

Consultation relative au rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation des STRA (article R. 3152-14 du code des transports)

Consultation des concepteurs et des expérimentateurs de systèmes de type STRA : indicateurs d'exploitation et de sécurité.

Contexte réglementaire

L'article R. 3152-14 du code des transports impose à l'exploitant d'un STRA d'établir un rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation du système. Ce rapport, complété de l'avis de l'organisateur de service sur le plan d'actions unique envisagé, est remis par l'organisateur du service au préfet et au STRMTG.

Ce rapport comporte :

- Une partie relative à l'accidentologie,
- Une partie relative aux évolutions du système,
- Une partie relative aux modifications substantielles effectuées,
- Une partie relative à un plan d'actions unique envisagé pour maintenir et améliorer la sécurité du système.

Ces parties sont détaillées autant que de besoin pour les accidents et mesures relatives aux personnes à mobilité réduite.

Objet de la consultation

Le STRMTG souhaite élaborer un guide relatif au rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation du système. Ce guide précisera le contenu des différentes parties du rapport annuel et les modalités de son établissement et de sa transmission, afin d'assurer un certain niveau d'homogénéité entre les STRA.

Un groupe de travail qui réunira des représentants de l'écosystème des STRA sera consacré à la rédaction de ce guide. En amont des travaux de ce GT, le STRMTG propose de mener une consultation écrite pour recueillir les « bonnes pratiques » en termes d'indicateurs d'exploitation et de sécurité des STRA qui ont pu être mises en œuvre par les concepteurs de système ou les exploitants, notamment lors des expérimentations de systèmes de type STRA effectuées sous le régime réglementaire de la loi PACTE. Les éléments issus de cette consultation alimenteront le projet de guide qui sera proposé au groupe de travail.

Calendrier de la consultation

La consultation est ouverte [jusqu'au 31 mars 2024](#).

Modalités de réponse

Les réponses à la consultation doivent se faire en remplissant l'annexe du présent fichier et en renvoyant le fichier ainsi complété à l'adresse mél : dtpa.strmtg@developpement-durable.gouv.fr

3. Quelles analyses effectuer ?

Quelles analyses estimez-vous pertinentes de mener sur la base de ces indicateurs ?

Exemple : analyse des causes du non-respect de la fréquence horaire.

Quelles analyses estimez-vous pertinentes de mener sur la base des évènements d'exploitation ?

Exemples : analyses des collisions par type de tiers, analyse des MRM par type de configuration...

4. Commentaires

Champ libre pour indiquer tout commentaire utile à la préparation des travaux sur le guide.

5. Participation au groupe de travail du STRMTG

Votre structure souhaite-t-elle participer au GT du STRMTG qui rédigera le guide sur le rapport annuel sur la sécurité de l'exploitation des STRA (estimation : 6 réunions de travail prévues d'avril à octobre 2024) ?

Oui Non



Si oui, merci d'indiquer ci-dessous les noms et adresses mél de la ou des personne(s) qui représenteront votre structure.

Nom et prénom du représentant	Courriel